|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24) New Delhi, 15-24 octobre 2024 | |  |
|  | | | |
|  | |  | |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | Document 48-F | |
|  | | 23 septembre 2024 | |
|  | | Original: anglais | |
|  | | | |
| Inde (République de l') | | | |
| Projet de nouvelle RESOLUTION [IND-DPI] – Promouvoir les travaux de normalisation sur les infrastructures publiques numériques | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé:** | Le présent document contient une proposition d'adjonction d'une nouvelle Résolution UIT-T, intitulée "Promouvoir les travaux de normalisation sur les infrastructures publiques numériques". | |
| **Contact:** | M. Avinash Agarwal Ministère des communications | Courriel: [avinash.70@gov.in](mailto:avinash.70@gov.in) |
| **Contact:** | M. Rakesh Goyal Ministère des communications | Courriel: [rakesh.goyal91@gov.in](mailto:rakesh.goyal91@gov.in) |

Introduction

Les technologies peuvent permettre des transformations rapides visant à réduire les fractures numériques existantes et à accélérer les progrès en faveur d'un développement inclusif et durable. Les infrastructures publiques numériques sont un catalyseur essentiel de la transformation numérique et peuvent contribuer à améliorer la fourniture des services publics à grande échelle et à renforcer l'adoption du numérique pour les services en vue d'atteindre les Objectifs de développement durable (ODD).

Dans le document final de la réunion des ministres du G20 chargés de l'économie numérique, les infrastructures publiques numériques sont définies comme "un ensemble de systèmes numériques partagés qui devraient être sûrs et interopérables, pouvant s'appuyer sur des normes et des spécifications ouvertes qui permettent la mise en place et la fourniture d'un accès équitable pour l'ensemble de la société aux services du secteur public et du secteur privé, régis par les cadres juridiques applicables et des règles propres à favoriser le développement, l'inclusion, l'innovation, la confiance, la concurrence et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales".

Les infrastructures publiques numériques comprennent des composantes relatives à l'identité numérique, aux paiements et aux échanges de données et fournissent des plates-formes numériques de base qui peuvent être utilisées pour les services et les transactions dans l'ensemble du secteur public et du secteur privé, ce qui permettra de faciliter la mise en place d'économies numériques inclusives et résilientes. L'interopérabilité, la confiance et l'équité sont essentielles pour mettre en place des infrastructures publiques numériques résilientes et équitables. Par conséquent, l'élaboration de spécifications et de normes techniques pour les différentes composantes de ces infrastructures, notamment l'identité numérique, les paiements numériques et les échanges de données, est essentielle pour garantir l'interopérabilité, la transparence et les échanges de données fiables et pour mettre en place des infrastructures publiques numériques ouvertes et interopérables.

Proposition

Compte tenu de ce qui précède, l'Administration de l'Inde propose que l'AMNT-24 examine le projet de nouvelle Résolution de l'AMNT intitulée "Promouvoir les travaux de normalisation sur les infrastructures numériques publiques".

ADD IND/48/1

PROJET DE NOUVELLE RéSOLUTION [IND-DPI] (New Delhi, 2024)

Promouvoir les travaux de normalisation sur les  
infrastructures publiques numériques

(New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

*a)* que l'UIT dirige, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Initiative à fort impact en faveur des infrastructures publiques numériques, qui vise à déployer à grande échelle des écosystèmes numériques inclusifs et ouverts pour les Objectifs de développement durable (ODD);

*b)* que la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires comprend la "transformation numérique durable: encourager une utilisation équitable et inclusive des télécommunications/TIC pour mobiliser les individus et les sociétés en faveur du développement durable" comme but stratégique dans la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*c)* que, dans leur Déclaration, les dirigeants du G20 qui se sont réunis à New Delhi en 2023 accueillent avec satisfaction le Cadre du G20 pour des systèmes d'infrastructures publiques numériques, qui repose sur une base volontaire et contient des propositions sur l'élaboration, le déploiement et la gouvernance d'infrastructures publiques numériques;

*d)* la Résolution 1353 (Genève, 2012) du Conseil de l'UIT, par laquelle il est reconnu que les télécommunications et les TIC technologies de l'information et de la communication sont des éléments essentiels pour permettre aux pays développés et aux pays en développement de parvenir au développement durable,

considérant

*a)* que la disponibilité et l'accessibilité d'une connectivité numérique de qualité fondée sur des infrastructures numériques très performantes, sûres et résilientes sont essentielles pour l'avenir;

*b)* que la transformation numérique nécessite l'adoption d'approches en matière d'infrastructures publiques numériques, afin d'optimiser les possibilités d'accélérer la réalisation des ODD;

*c)* que dans le document final de la réunion des ministres du G20 chargés de l'économie numérique, les infrastructures publiques numériques sont définies comme "un ensemble de systèmes numériques partagés qui devraient être sûrs et interopérables, pouvant s'appuyer sur des normes et des spécifications ouvertes qui permettent la mise en place et la fourniture d'un accès équitable pour l'ensemble de la société aux services du secteur public et du secteur privé, régis par les cadres juridiques applicables et des règles propres à favoriser le développement, l'inclusion, l'innovation, la confiance, la concurrence et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales";

*d)* que les infrastructures publiques numériques comprennent des composantes relatives à l'identité numérique, aux paiements et aux échanges de données et fournissent des plates-formes numériques de base qui peuvent être utilisées pour les services et les transactions dans l'ensemble du secteur public et du secteur privé, ce qui permettra de faciliter la mise en place d'économies numériques inclusives et résilientes;

*e)* que, pendant la pandémie de COVID-19, les infrastructures publiques numériques sont devenues un outil essentiel pour recueillir les données nécessaires pour comprendre la propagation de la maladie, organiser la logistique des interventions et effectuer les transferts d'argent en urgence pour lutter contre la faim tout en permettant aux personnes de rester en sécurité chez elles;

*f)* que les infrastructures publiques numériques seront un outil essentiel pour intégrer davantage de personnes dans l'économie numérique, permettre une bonne gouvernance et la fourniture de services et élaborer de nouveaux outils afin de faire face à d'autres menaces urgentes, en particulier les changements climatiques et leurs effets dévastateurs,

reconnaissant

*a)* que l'élaboration de spécifications et de normes techniques applicables aux modules des infrastructures publiques numériques, y compris en ce qui concerne l'interopérabilité, les processus et les mécanismes, est essentielle pour la mise en place d'infrastructures publiques numériques ouvertes et interopérables;

*b)* que l'interopérabilité, la confiance et l'équité sont essentielles pour mettre en place des infrastructures publiques numériques résilientes et équitables;

*c)* que les infrastructures publiques numériques peuvent accélérer la croissance économique mondiale, appuyer la transition vers des économies durables et vertes et accroître l'accessibilité et la confiance du public dans les institutions,

tenant compte

*a)* du fait que les infrastructures publiques numériques sont un moteur essentiel de la transformation numérique et peuvent contribuer à améliorer la fourniture de services publics à grande échelle;

*b)* du fait que le renforcement de l'adoption du numérique pour les services est essentiel pour atteindre les ODD;

*c)* du fait que les membres de l'UIT-T pourraient tirer d'énormes avantages des infrastructures publiques numériques en élaborant des Recommandations UIT-T et en les appliquant;

*d)* du fait que l'existence de normes techniques jouerait un rôle essentiel dans le développement d'infrastructures publiques numériques ouvertes et interopérables, alimenterait une transformation numérique innovante et la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*e)* que l'élaboration et la mise en œuvre de Recommandations, de rapports techniques et de lignes directrices de l'UIT-T exigent une participation et une collaboration larges entre toutes les parties prenantes concernées, en particulier les entreprises et les sociétés ayant des besoins urgents en matière de transformation numérique,

décide

*a)* d'élaborer des Recommandations, des rapports techniques et des bonnes pratiques de l'UIT-T afin de renforcer l'interopérabilité, la transparence et les échanges de données fiables pour encourager le développement et le déploiement d'infrastructures publiques numériques;

*b)* de favoriser la coopération et la collaboration au sein de l'Union et avec les autres parties prenantes concernées, afin d'échanger des connaissances et des bonnes pratiques et de développer une conception commune des aspects de la normalisation se rapportant aux infrastructures publiques numériques, notamment les cas d'utilisation, l'interopérabilité et l'écosystème;

*c)* d'encourager la participation des membres des pays en développement aux activités de l'UIT-T sur les infrastructures publiques numériques, notamment en organisant, dans la mesure du possible, des ateliers, des réunions des commissions d'études et d'autres réunions dans les régions,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

*a)* d'encourager une action concertée entre les commissions d'études compétentes, afin de commencer les travaux de normalisation sur les diverses composantes des infrastructures publiques numériques, notamment l'identité numérique, les paiements numériques et les échanges de données;

*b)* de créer, avec l'assistance d'autres organisations compétentes, un répertoire visant à combler le manque de connaissances requises pour la conception, la construction, le déploiement et la gouvernance des infrastructures publiques numériques;

*c)* d'organiser un ou plusieurs ateliers de sensibilisation et de recueillir des recommandations et des contributions auprès de diverses parties prenantes,

charge les commissions d'études de l'UIT-T

*a)* d'élaborer des Recommandations UIT-T, y compris des termes et définitions pertinents, concernant les différentes composantes des infrastructures publiques numériques, notamment l'identité numérique, les paiements numériques et les échanges de données, pour garantir l'interopérabilité, la transparence et les échanges de données fiables;

*b)* d'élaborer des lignes directrices destinées à aider les pays à adopter et à mettre en œuvre des infrastructures publiques numériques;

*c)* de mener les travaux et les études nécessaires, afin de contribuer efficacement à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre de leur mandat;

*d)* de travailler en coordination et en collaboration avec les parties prenantes concernées, en particulier celles responsables au premier chef de l'élaboration et de la mise en œuvre des normes dans le domaine des infrastructures publiques numériques et du renforcement des capacités en la matière, ainsi qu'avec d'autres groupes de l'UIT,

invite les États Membres, les Membres du Secteur et les établissements universitaires

*a)* à fournir des informations sur les différentes initiatives et activités relatives aux infrastructures publiques numériques;

*b)* à présenter des contributions en vue de l'élaboration de Recommandations, de rapports techniques et de bonnes pratiques sur les infrastructures publiques numériques.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_